

MODIFICATIONS de TEXTE

Règlement des championnats "Jeunes" 2019-2020

CHAMPIONNATS DE DISTRICT U13, U15 ET U18

Dispositions communes aux championnats U13, U15 et U18 pour départager des équipes classées au même rang dans des groupes différents.

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le meilleur ratio sportif
- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club à la date au 30 Juin de la saison précédente.
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club à la date du 30 Juin de la saison précédente.
- Le nombre d'éducateurs diplômés, affectés aux catégories jeunes.

A. U18 :

Phase automne

a. Le championnat U18 D1

1 groupe de 8 équipes en match aller (7 journées). Une seule équipe par club.

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U17 R et ne pouvant accéder au championnat U18 R.
- des équipes ayant joué la saison précédente en U16 R et ne pouvant accéder au championnat U17 R.
- des équipes ayant joué la saison précédente en U15 I.S. et ne pouvant accéder au championnat U16 R.
- des équipes terminant aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)
- des équipes terminant aux meilleures places en U18 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)

b. Le championnat U18 D2 "FunFoot"

X groupes de X équipes (modulation en fonction du nombre d'équipes) en match aller-retour (afin d'essayer d'assurer un nombre de journées compatibles avec le calendrier). Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U18 D1.

... / ...

Phase automne :

a. Le championnat U15 D1

1 groupe de 8 équipes en match aller (7 journées). Une seule équipe par club.

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U14 R et ne pouvant accéder au championnat U15 R.
- des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S. et ne pouvant accéder au championnat U14 R.
- des équipes terminant aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)
- des équipes terminant aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)

b. Le championnat U15 D2 "FunFoot"

X groupes de X équipes (modulation en fonction du nombre d'équipes) en match aller-retour (afin d'essayer d'assurer un nombre de journées compatibles avec le calendrier).

Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U15 D1.

... / ...

Règlement équipe supérieure

Voir l'article « Qualifications » sachant que le District doit appliquer les règlements généraux amendés par la LIGUE.

Journées Événementielles :

La commission pourra organiser des « Journées Événementielles » en collaboration et avec l'aide des responsables d'équipes.

Ces journées auront pour but de varier et découvrir différentes formes de pratiques.

... / ...

U13

FESTIVAL FOOTU13 PITCH

Toutes les équipes engagées en district participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes.

Le rassemblement final aura lieu courant avril (voir date sur le calendrier général jeunes) sur un site choisi par la commission des jeunes avec les 16 équipes qualifiées. (une seule équipe par club participera à ce rassemblement). Toute équipe qualifiée absente ne pourra être présente la saison prochaine. Chaque équipe participante doit être composée de 12 joueurs (à défaut des points de

pénalités sont attribués et la qualification pour la phase régionale n'est pas possible). Les temps de jeu doivent être équilibrés pour tous les joueurs.

U11

FESTIVAL U11

Toutes les équipes engagées participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes.

Le rassemblement final aura lieu courant mai (voir date sur le calendrier général jeunes) sur un site choisi par la commission des jeunes avec les 16 équipes qualifiées (une seule équipe par club).

Toute équipe qualifiée absente ne pourra être présente la saison prochaine. Chaque équipe participante doit être composée de 12 joueurs (à défaut des points de pénalités sont attribués). Les temps de jeu doivent être équilibrés pour tous les joueurs.

... / ...

Rappel :

Les équipes constituées en entente peuvent accéder aux championnats de Ligue (Art 48 des règlements de Ligue)

... / ...

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les rencontres U11 à U18 sont fixées le samedi de préférence l'après-midi. Les clubs ont la possibilité de jouer le matin avec accord du ou des clubs concernés par la rencontre. Toutefois le District se réserve le droit de fixer les rencontres ou plateaux le samedi matin lorsque l'occupation des terrains et vestiaires du club recevant ne sont pas suffisants pour le bon déroulement des rencontres prévues l'après-midi.

Les clubs souhaitant jouer les rencontres U11 et U13 le samedi matin à 10 h 30 le feront savoir à l'engagement des équipes. Le District programmera les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10 h 30.

Les clubs souhaitant jouer les rencontres U15 et U18 le samedi matin à 10 h 00 le feront savoir à l'engagement des équipes. Le District programmera les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10 h 00.

Vérification des licences

Voir article des "championnats Seniors"

RAPPEL

CHANGEMENTS D'HORAIRE

Les clubs peuvent s'entendre entre eux s'ils souhaitent jouer les rencontres à une autre date que celle proposée par le calendrier du District.

Dans ce cas, l'accord des deux clubs par via Footclubs 10 jours avant la date prévue du match est rendu obligatoire, possibilité de jouer le samedi matin.

... / ...

ARBITRAGE U13, U15 et U18 à la touche

En « D2» et D1 Obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe. En première période un joueur remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps, après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant. Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation d'après match (FMI).

Commentaires : les modifications portent sur les textes surlignés (adaptation au calendrier, règlements généraux, horaires, arbitrage à la touche, précisions

Règlement coupes "Jeunes" 2019-2020

ARTICLE 1

Le District du Jura de Football organise annuellement des Coupes "U15" et "U18" foot à 11 et foot à 8. Les Coupes sont offertes par le District et resteront la propriété des clubs vainqueurs.

ARTICLE 2

La commission Développement des Pratiques Axe Jeunes est chargée, dans le cadre de ses activités et à l'intérieur des structures du District, de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

ARTICLE 3

La Coupe est ouverte uniquement aux équipes évoluant en championnat de District et inter-secteurs. Toutes les équipes (ententes y compris) engagées en championnat sont automatiquement inscrites en Coupe du Jura, sauf si le club signale au District son refus sur les feuilles d'engagement. En cas de forfait général en championnat, le club pourra se maintenir en coupe à condition d'en faire la demande.

Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 4

Les tours de coupe se disputent par éliminatoire. Le tirage au sort est établi par la CDPAJ.

Lorsque le tirage au sort est effectué en présence des partenaires du District les équipes qualifiées ont l'obligation d'être présentes au tirage, sous peine d'application des dispositions financières.

ARTICLE 5

Pour toutes les rencontres, à l'exception des finales, le match aura lieu sur le terrain du premier club nommé. Toutefois, quand le tirage au sort désignera d'une part un club qui se serait qualifié sur son terrain au tour précédent, d'autre part un club qui se serait qualifié sur terrain adverse, le match aura lieu sur le terrain du club qui s'est déplacé au tour précédent. En cas de forfait on prend en compte la rencontre pour définir le lieu de la prochaine rencontre.

La Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match. En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe en soir de semaine. Les clubs concernés ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, en dernier ressort, la commission décidera.

ARTICLE 6

La durée des matches est la suivante :

- 2 x 45 minutes pour les "U18"
- 2 x 40 minutes pour les "U15"

Il n'y a pas de prolongation.

En cas de match nul, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but (5) tirés du point de penalty.

ARTICLE 7

Règlements Généraux : les règlements généraux amendés par la Ligue s'appliquent en intégralité (voir article qualification)

ARTICLE 8

Tout club désigné pour un match de Coupe et qui aurait au moins deux joueurs retenus pour une sélection dans les 48 heures, ou pour un stage dans la même journée, peut demander le report de son match de Coupe.

ARTICLE 9

Les frais d'arbitrage (indemnités de match et frais de déplacement) sont à la charge des clubs en présence, mais sont réglés par le District

Les autres frais inhérents au match (délégué, observateur) sont réglés par le District.

Pour les 1/2 finales, si présence de 3 arbitres, la répartition des charges s'effectue par l'intermédiaire du District qui ventillera ensuite les frais aux clubs

ARTICLE 10

Les tours de coupe se disputent par éliminatoire. Le tirage au sort est établi par la CDPAJ.

Les droits d'engagements à ces Coupes figurent dans les dispositions financières du District, voir l'annuaire virtuel.

ARTICLE 11

Les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la CDPAJ

ARTICLE 12

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX Vérification des licences

Voir article des "Championnats Seniors"

ARTICLE 13

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

ARTICLE 14

TERRAINS IMPRATICABLES

Voir "Procédure des terrains impraticables" et article 5 de ce présent règlement.

Commentaires : les modifications portent sur les textes surlignés (équipes engagées, règlements généraux, terrain impraticables)